

**APPEL A CANDIDATURE POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT
DES PROJETS DE CENTRES DE SANTE SUR LA REGION BRETAGNE**

Cet appel à candidature vise à sélectionner des prestataires pour accompagner les promoteurs souhaitant créer ou renforcer un centre de santé médical ou polyvalent.

Cet accompagnement se décline en différentes étapes :

- Etude des besoins et définition du projet d'exercice coordonné
- Appui méthodologique et technique dans l'élaboration et la formalisation d'un projet de santé et d'un engagement de conformité en lien avec l'article 2 et l'annexe 2 de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé
- Aide à la réflexion et à la concertation pour déterminer l'organisation de la coordination pluri-professionnelle interne et externe
- Soutien aux centres de santé qui ont des difficultés conjoncturelles ou structurelles qui peuvent fragiliser leur viabilité économique

Maîtrise d'Ouvrage

Agence Régionale de Santé de Bretagne
6, place des Colombes - CS 14253
35042 RENNES Cedex

Date limite de réception des candidatures

15 Mai 2019

Contenu du dossier de candidature des consultants

Le dossier devra comporter :

- une note synthétique relative aux enjeux d'organisation de l'offre de soins (2 pages) ;
- une proposition décrivant les modalités d'intervention pour chacune des phases mentionnées au cahier des charges (organisation de la concertation, diagnostic, techniques d'animation, mise en œuvre opérationnelle des professionnels, audit...);
- un tarif forfaitaire d'intervention à la journée et la description des missions contenues dans le prix forfaitaire journalier (phase d'écriture, déplacement, défraiement, animation de réunions,.....) ;
- des références qui permettront d'évaluer la compétence et l'expérience du consultant au regard des attentes de la mission (incluant l'identité et les curriculum vitae des consultants intervenants sur les sites).

Suite à la réception des dossiers de candidature, l'ARS proposera un entretien aux candidats.

Réponse à l'appel à candidature

Les réponses devront être envoyées

↪ **par courrier à :**

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé de Bretagne
Direction Adjointe de l'Offre Ambulatoire
6, places des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cedex

↪ **et / ou par mail à :** ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objectif de permettre à l'ARS Bretagne de disposer d'un nombre restreint de consultants spécialisés dans les études et les missions relatives à l'élaboration de projets de santé et à l'accompagnement des centres de santé souhaitant développer un exercice coordonné.

Sont concernés par un accompagnement les Centres de Santé amenés à développer une coordination pluri-professionnelle avec des professionnels libéraux. Ces centres de santé peuvent être Médicaux, Polyvalents, des Centres de Soins Infirmiers ou des Centres de Soins Dentaires qui ont pour objectif de se médicaliser.

Contexte

Depuis de nombreuses années, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne soutient le développement des structures d'exercice collectif et coordonné qui favorisent l'attractivité des territoires, contribuent à assurer une continuité des soins et améliorent la qualité des prises en charge de la population. Cette politique de soutien se concrétise par la création d'environ 100 maisons de santé pluri professionnelles à l'échelle régionale à ce jour. Dans certaines situations plus complexes, on observe que l'accompagnement mis en œuvre s'avère insuffisant.

A ce titre, il est apparu important de soutenir d'autres modes d'exercice collectif, et notamment les centres de santé. Les centres de santé comme les maisons de santé pluri professionnelles représentent une forme d'exercice attractive pour la nouvelle génération de professionnels de santé qui cherche un cadre pluri professionnel, un exercice centré sur le soin, une coopération avec d'autres professionnels de santé, une diversification des activités et la maîtrise du temps de travail. L'activité salariée, permise par les centres de santé est parfois un atout supplémentaire pour le recrutement d'un médecin.

Durée de la mission

La durée de la mission sera précisée dans la convention entre l'association porteuse du projet et le consultant choisi.

La prestation attendue

Le présent appel à candidature ne comprend pas l'accompagnement à la mise en œuvre du projet, ni son évaluation.

La nature de la prestation est une mission d'animation, de concertation, de mise en perspective voire de médiation, et de formalisation de livrables.

Les prestations se dérouleront sur le site du projet. Des points de situation seront régulièrement organisés avec l'ARS. La fréquence sera variable selon la durée de la prestation.

2 modules d'accompagnement sont proposés :

- l'élaboration et la mise en place de la mise en place de la coordination pluri-professionnelle
- l'audit des centres de santé

Les consultants ont la possibilité de répondre au titre des 2 modules.

Module 1 : Elaboration et mise en place de la coordination pluri-professionnelle

La prestation attendue porte sur 2 volets. Elle a pour objet d'organiser une concertation sur le projet commun entre les professionnels de santé souhaitant travailler en pluri-professionnalité et leur permettre une implication dans la mise en œuvre une fois le projet de santé validé.

L'accompagnement par un consultant sera possible sur les 2 volets, selon la maturité des promoteurs.

Un centre de santé déjà existant pourra par-exemple être accompagné, s'il le souhaite, uniquement sur le volet 2.

Volet 1 : L'accompagnement à l'élaboration du projet de promoteur

Cette phase doit permettre de confronter l'offre et la demande en vérifiant l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire et estimer la viabilité économique du projet.

- Nature de la prestation : Un accompagnement par un consultant sera proposé aux centres de santé éligibles, pour une durée de 2 à 4 jours en fonction des besoins du porteur. Il devra permettre d'établir un plan de financement, de déterminer le montage juridique prévu, le volet ressources humaines et de formaliser le projet de santé du centre et le règlement intérieur.
- Livrables : le projet de santé et un engagement de conformité

Volet 2 : L'accompagnement à la mise en place de la coordination pluri-professionnelle (interne et externe)

Cette phase a pour objectif de favoriser l'implication des professionnels de santé du centre pour la coordination interne et avec les autres acteurs du territoire pour la coordination externe (libéraux, services et établissements sociaux et médico-sociaux,...) afin de le faire valoir dans le cadre de l'accord national.

- Nature de la prestation : Le temps de consultant sera proposé aux centres de santé éligibles pour une durée de 4 à 8 jours selon le nombre de professionnels concernés.
 - Jusqu'à 10 professionnels : 4 jours
 - Entre 11 et 20 professionnels : 5 jours
 - Entre 21 et 30 professionnels : 6 jours
 - Entre 31 et 40 professionnels : 7 jours
 - Plus de 40 professionnels : 8 jours
- Livrable : description de l'organisation pluri-professionnelle mise en place en intégrant au mieux l'offre salariée des professionnels avec l'offre libérale du territoire

Au final, il est proposé un accompagnement global entre **6 jours et 12 jours** pour un accompagnement sur les 2 volets.

Cet accompagnement sera proposé aux centres de santé médicaux et polyvalents nouvellement créés ou déjà en fonction souhaitant devenir polyvalents situés en priorité en Zone d'Intervention Prioritaire, Quartier Prioritaire Politique de la Ville et les îles mais également dans les Zones d'Action Complémentaire.

Module 2 : Mission d'audit

L'accompagnement du centre de santé dans un audit

Cette phase doit permettre d'accompagner les centres de santé qui ont des difficultés conjoncturelles ou structurelles qui peuvent fragiliser leur viabilité économique

- Nature de la prestation : Un accompagnement par un consultant sera proposé aux centres de santé éligibles, pour une durée de 3 jours afin de mettre en exergue les raisons du dysfonctionnement et les mesures correctives pour y répondre
- Livrables : présentation d'un plan de retour à l'équilibre

Cet accompagnement sera proposé aux centres de santé médicaux ou polyvalents, antennes incluses situés en priorité en Zone d'Intervention Prioritaire, Quartier Prioritaire Politique de la Ville et les îles mais également dans les Zones d'Action Complémentaire.

Suivi de la mission pour le module 1 « Elaboration et mise en place de la coordination pluri-professionnelle »

Avant la mission d'accompagnement

Le consultant retenu par les promoteurs devra échanger avec les équipes de l'ARS Bretagne en charge de l'accompagnement des professionnels de santé. Cet échange portera notamment sur :

- le diagnostic du territoire (offre de soins et état de santé de la population...);
- le contexte du projet et la dynamique générale du territoire.

Au cours de la mission d'accompagnement

Le consultant devra :

- fournir les résultats du diagnostic
- assurer un échange régulier avec l'ARS par le biais d'une note intermédiaire et/ou d'un échange téléphonique.

A l'issue de la mission

Le consultant aura la charge de restituer différents livrables :

- Le projet de santé (préalable à la labellisation du centre) élaboré à partir des besoins du territoire et qui définit les objectifs que se fixe le centre de santé. Le projet de santé doit notamment mettre en exergue les actions qui seront mises en œuvre pour favoriser l'accessibilité sociale ou la coordination des soins. Les éléments, listés à l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2018, qui doivent figurer au sein du projet de santé sont :
 - le diagnostic des besoins du territoire et de l'offre
 - les coordonnées du centre de santé
 - le personnel embauché
 - les missions et les activités
 - la coordination interne et externe

En annexe du projet de santé figure le règlement de fonctionnement du centre de santé qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité du centre.

- Un engagement de conformité du centre à la réglementation en annexe 2 de l'arrêté du 27 février 2018.
- Une description de l'organisation pluri-professionnelle mise en place en intégrant au mieux l'offre salariée des professionnels avec l'offre libérale du territoire

Le consultant devra également organiser la rencontre entre le promoteur, les professionnels de santé impliqués et les équipes de l'ARS Bretagne pour une présentation du projet de santé.

Suivi de la mission pour le module 2 « Mission d'audit »

Avant la mission d'accompagnement

Le consultant retenu par les promoteurs devra échanger avec les équipes de l'ARS Bretagne en charge de l'accompagnement des professionnels du territoire. Cet échange portera notamment sur le contexte du projet et la dynamique générale du territoire.

Au cours de la mission d'accompagnement

Le consultant devra assurer un échange régulier avec l'ARS par le biais d'une note intermédiaire et/ou d'un échange téléphonique.

A l'issue de la mission

Le consultant aura la charge de présenter un plan de retour à l'équilibre. Ce dernier conditionne le versement du solde du financement accordé.

Les modalités d'intervention

Tout organisme à but non lucratif, collectivité territoriale, établissement public de coopération intercommunale, établissement de santé public ou privé, une société coopérative d'intérêt collectif qui souhaite porter un centre de santé médical ou polyvalent peut faire une demande d'accompagnement auprès de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve que les conditions requises soient remplies. En outre, la demande devra être motivée et circonstanciée.

Une analyse d'opportunité sera réalisée par la Cellule d'Appui Régionale aux Projets d'Exercice Coordiné (CARPEC) en charge de rendre un avis au Directeur Général de l'ARS. Elle formalise :

- ses recommandations sur l'opportunité et les modalités d'un accompagnement par un consultant. La demande d'accompagnement et les recommandations de la CARPEC sont ensuite transmises, pour avis, à la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS).
- un avis sur le projet de santé

La décision finale revient au directeur général de l'ARS.

Cette commission est composée de représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), du Conseil Régional, de l'Assurance Maladie, d'un représentant des centres de santé et des équipes techniques de l'ARS.

Les promoteurs du projet choisissent librement le consultant parmi la liste des prestataires agréés par l'ARS. Le consultant aura la mission d'accompagner les professionnels de santé dans la définition et la formalisation de leur projet de santé ou dans l'audit.

Une convention est conclue entre l'association de professionnels de santé libéraux et le consultant choisi pour définir la prestation demandée, les engagements respectifs de chacun et les modalités de financement.

L'ARS attribue, sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR), une subvention à la structure porteuse lui permettant, d'une part, de rétribuer la prestation du consultant et d'autre part, d'indemniser les professionnels de santé pour leur temps de participation aux rencontres. Il est nécessaire que l'ensemble des livrables soit adressé à l'ARS Bretagne pour verser le solde du financement.

Vos droits concernant vos données

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAC pour une prestation d'accompagnement des projets de Centres de santé sur la région Bretagne. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'analyse des candidatures, soit jusqu'au 25 janvier 2019 et sont destinées **au CSO**.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la déléguée à la protection des données de l'ARS Bretagne et en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr	Par voie postale : ARS Bretagne Pôle juridique – Déléguée à la Protection des Données 6, place des Colombes CS 14253 35042, RENNES CEDEX
--	---

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés.